

SOMMAIRE

Chers déclarants,

Vous trouverez dans cette lettre d'information le **calendrier fiscal** mis à jour, ainsi que des informations sur notre nouveau service « **e-invoicing** », et une nouvelle téléprocédure à venir « **EDI-TICPE** ».

Bonne lecture à tous.

L'équipe du portail ASPOne.fr

Fiscal

- Calendrier
- Palier exceptionnel juillet 2026
- Nouvelle téléprocédure : **TICPE**

Evolutions 2026

- e-invoicing

En Bref ...

- Maintenances programmées
- Nouvelles CGAU
- Engagements DORA
- Conditions spécifiques au SAE/CFN

Fiscal ...

CALENDRIER

Vous trouverez ci-dessous un tableau relatif au calendrier des téléprocédures disponibles sur le portail.

Pensez à aller consulter votre espace privé, les dates de campagnes de toutes les téléprocédures sont régulièrement mises à jour au fur et à mesure qu'elles sont connues de nos services.

Téléprocédures	RECETTE (TEST)	PRODUCTION (TEST)	PRODUCTION (REEL)
Paiement CVAE Paiement TGAP	09/03/2026	09/03/2026	01/04/2026
TDFC	25/02/2026 <i>Flux temporisés jusqu'à ouverture du canal de TEST de la DGFIP le 05/03</i>	02/03/2026 <i>Flux temporisés jusqu'à ouverture du canal de TEST de la DGFIP le 05/03/2026</i>	24/03/2026 <i>CR DGFIP attendus à partir du 01/04/2026</i>
	- Fin de la campagne 2025 : 23/03/2026 au soir - Date limite de dépôt : 20/05/2026 au soir		

Téléprocédure	RECETTE (TEST)	PRODUCTION (TEST)	PRODUCTION (REEL)
Païement P2IM (Pilier 2)	Initialement prévue le 09/03/2026, elle a été reportée de quelques jours sans que l'on dispose à cet instant de la date précise.	24/03/2026	04/05/2026
IR	07/04/2026	07/04/2026	21/04/2026
	- Dépôt des <u>déclarations primitives</u> : - Date limite EDI : 4/06/2026 au soir (pour tous les départements) - Fermeture EDI : 24/06/2026 au soir - Dépôt des <u>déclarations correctives</u> : - Ouverture EDI : 29/07/2026 - Fermeture EDI : 30/11/2026 au soir		
TICPE	Début juillet	Début septembre	02/01/2027

PRECISIONS

- Païement TVVI :**

La mise à jour de la TVVI a été annulée. Il n'y a donc pas de modifications, et elle reste dans le millésime 23.

Vous trouverez ci-dessous un extrait de la communication de la DGFIP :

« Le projet de loi Fraudes (article 23 bis qui prévoit la suppression de l'engagement (article 990 E actuel du CGI) ainsi que la désignation obligatoire d'une personne physique ou morale fiscalement domiciliée en France, ou dont le siège social est établi en France, autorisée à recevoir pour le compte de la personne soumise à l'obligation déclarative, l'ensemble des communications, pièces de procédure et notifications de l'administration relatives ou découlant du contrôle de la taxe prévue à l'article 990 D du CGI) n'étant à ce jour pas adopté, il convient de procéder à un retour arrière sur les évolutions portées par ce véhicule législatif en matière de TVVI.

Concrètement cela revient à garder en production le programme actuel. Les chaînes de production TVVI ne vont pas être modifiées.

Il n'y a aucun risque que cela soit pris en compte pour le palier exceptionnel du 1er juillet, d'une part car la DLD est en mai et d'autre part car même si la loi était votée dans les jours ou semaines qui viennent, il nous est désormais indiqué qu'elle ne sera pas rétroactive.

Par suite si elle était votée, elle n'entrerait en vigueur que sur un palier millésime de 2027. »

- TVA :**

La taxe de frais de gestion sur les petits colis en provenance de pays tiers sur l'annexe 3310A ne sera disponible qu'à partir du 1^{er} avril 2026 pour les déclarations de mars.

Pensez à vous rapprocher de vos éditeurs respectifs pour disposer des mises à jour nécessaires en temps et en heure concernant les évolutions de millésime.

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter notre support Clients au **04.77.81.04.69** ou à hotmel@asp-one.fr

PALIER EXCEPTIONNEL JUILLET 2026

Le projet de Loi de Finances 2026 ayant été adopté tardivement, un palier exceptionnel aura lieu début juillet 2026 et concernera les taxes suivantes :

Téléprocédures	RECETTE (TEST)	PRODUCTION (TEST)	PRODUCTION (REEL)
TVA	<i>Début juin</i>	<i>Mi-juin</i>	<i>Début juillet</i>
Païement RCM			
Païement TIC			
Païement TGAP			

Des précisions vous seront apportées dans nos prochaines communications.

NOUVELLE TELEPROCEDURE : EDI-TICPE

Dans le cadre de l'unification au sein de la DGFIP du recouvrement des taxes, la gestion et le recouvrement des principales taxes gérées par la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) sont transférés à la Direction générale de finances publiques (DGFIP) selon un calendrier s'étalant jusqu'en 2027.

La procédure EDI-TICPE est mise en place à compter du 01/01/2027 pour l'acquisition de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). C'est une nouvelle téléprocédure qui nécessitera d'être habilitée et agréée pour la mettre en œuvre.

Périodicité :

La télédéclaration de TICPE est une **déclaration mensuelle**, même si toutes les annexes qui composent l'obligation déclarative n'ont pas vocation à être déclarées mensuellement.

En effet, cette obligation consiste pour le déclarant à déposer un formulaire d'identification (C-IDENTIF) accompagné d'une ou de plusieurs annexes.

Liste des annexes pouvant être transmises :

- PPE-AH, déclaration unique AH (autres huiles),** formulaire annexe au PPE relatif aux accises sur les énergies, fraction perçue en métropole sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels, les charbons et l'électricité ; elle est utilisée pour la mise à la consommation de produits énergétiques non régionalisés – avitaillement en produits énergétiques - livraison en exonération d'accises à un avion ou à un bateau – opérations fiscales spécifiques assimilables à des mises à la consommation ;

- **PPE-SG, déclaration unique SG (supercarburant et gazoles)**, formulaire annexe au PPE relatif aux accises sur les énergies, fraction perçue en métropole sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels, les charbons et l'électricité ; elle est utilisée la mise à la consommation de produits énergétiques régionalisés utilisés comme carburants ;
- **PPE-OM, déclaration des produits énergétiques dans les départements et régions d'Outre-mer**, formulaire annexe au PPE relatif aux accises sur les énergies, fraction perçue en Outre-Mer sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels, les charbons et l'électricité ;
- **PPE-DCAQ, déclaration complémentaire sur les ventes de carburants en acquitté**, formulaire annexe au PPE relatif aux accises sur les énergies, fraction perçue en métropole sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels, les charbons et l'électricité ;
- **PPE-RSS, déclaration de reprise sur stocks**, formulaire annexe au PPE relatif aux accises sur les énergies, fraction perçue en métropole sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels, les charbons et l'électricité

Le dépôt du C-IDENTIF accompagné d'une ou de plusieurs annexes va générer la création du formulaire principal dénommé **PPE (Déclaration polyvalente relative aux produits énergétiques)**, qui est un formulaire technique (non déclarable par le déclarant) ;

Evolutions 2026 ...

e-invoicing

Comme mentionné dans nos précédentes lettres d'information ([N°91 Octobre 2024](#) & [N°95 Janvier 2026](#)), ASPOne.fr s'est dotée d'une offre de factures dématérialisées pour que vous puissiez vous mettre en conformité avec cette prochaine réforme dont l'étape n°1 entre en vigueur au 1er septembre 2026 prochain.

L'accès à ce nouveau service est disponible depuis le 2 mars 2026 !

Dans un premier temps, seule la possibilité de vous inscrire et par là-même vous référencer auprès de la DGFIP est possible, le service de récupération/transmission des factures dématérialisées n'entrant en vigueur qu'à compter du 1^{er} septembre 2026.

Vous pouvez consulter le tutoriel relatif à notre service **e-invoicing** :

https://www.aspone.fr/files/tutoriaux/e_invoicing/einvoicing_utilisation.pdf

Pour toute information sur ce nouveau service, n'hésitez pas à contacter notre service commercial au **01.41.31.52.30** ou à contact@asp-one.fr

✦ **Maintenances programmées**

- 1^{er} avril 2026 Matinée :

Dans le cadre de la maintenance du site **public** ASPOne.fr, l'accès à ce dernier sera momentanément désactivé.

Pour tous nos clients qui utilisaient l'accès à leur espace privé à partir du site public, vous pouvez utiliser l'URL suivante qui restera fonctionnelle :

<https://www.aspone.fr/espaceprive/login/connect.do>

- 2 & 3 décembre 2026 :

Un Plan de Reprise d'Activité (PRA) est programmé les 2 & 3 décembre prochains, plan qui a pour objet de tester la bascule du site nominal de production vers le site de secours et retour du site de secours vers le site nominal de production. Dans ce contexte, des perturbations sont à prévoir, avec notamment un **arrêt de service de minimum 30 mins à partir de 18h sur les 2 jours**. Des précisions ultérieures vous seront communiquées dans nos prochaines lettres d'informations.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter notre service Support Clients au 04.77.81.04.69 ou à hotmel@asp-one.fr

✦ **Nouvelles CGAU**

Une nouvelle version au 2 février 2026 de nos **CGAU** (Conditions Générales d'Adhésion et d'Utilisation) a été publiée et est accessible sur notre site :

https://www.aspone.fr/files/aspone/cgau/conditions_generales_adhesion_asponefr.pdf

✦ **Engagements DORA**

Un nouveau document relatif à nos **Engagements DORA** est disponible sur notre site : https://www.aspone.fr/files/aspone/cgau/engagements_dora_aspone_fr.pdf

Ces engagements ne valent que lorsque vous nous avez expressément indiqué, qu'en tant qu'entité financière au sens du Règlement DORA, que tout ou partie des Services Hébergés désignés dans la Demande d'adhésion constituent des services TIC soumis au Règlement DORA. A défaut d'indication expresse en ce sens, les présents Engagements DORA ne sont pas applicables.

✦ **Conditions spécifiques au SAE/CFN NF461**

Auparavant intégrées aux CGAU, **les CONDITIONS SPECIFIQUES du SAE (Service d'Archivage Electronique) et du CFN (Coffre-fort Numérique) Certifiés Marque NF461 Sqalia Archive (ex. Data Content)** font désormais l'objet d'un document à part disponible sur notre site : https://www.aspone.fr/files/aspone/cgau/conditions_specifiques_sae_nf461.pdf

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr, merci de cliquer [ici](#).

TESSI Informatique – Portail ASPOne.fr - Bâtiment 7 du Parc Métrotech 42650 St Jean Bonnefonds
Tél. : 01.41.31.52.30 - Fax : 01.41.31.52.34 - Support : 04.77.81.04.69

Nous vous informons que ASPOne.fr traite vos données personnelles pour des besoins de prospection commerciale. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement européen « 2016/679/ UE du 27 Avril 2016 » relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à leur libre circulation, vous disposez des droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez les exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du Groupe Tessi par e-mail à : dpo.tessi@tessi.fr. Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter le document disponible [ici](#).